

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 11 janvier 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le onze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame SEDAN Annie, Maire.

PRESENTS : M. BUFFAT, Mme COURNU M. VAUGRENARD, Mme DENYS, Mme BOUKHALO, Mme PEYTOUR, M MAGNOU, M.BOSSAVY, Mme GRAS, M TICHET.

ABSENTS : Mme CHAUMONT, M. NAUD, M LE GOANVIC, Mme LACOSTE

PROCURATIONS : M. NAUD à M. BUFFAT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MAGNOU

CONVENTION DEPARTEMENT

La commune réalise des travaux sur la Route Départementale n° 76 à l'entrée ouest de la commune, en agglomération.

Ces travaux ont pour objectif de réduire la vitesse des usagers en réalisant une écluse double.

La commune a donc sollicité le département afin d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Une convention en découle afin de définir les obligations respectives de la commune et du département.

Elle précise notamment :

-Les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la commune est autorisée à occuper, à utiliser, à titre précaire et révocable, les biens du domaine public départemental

-Les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération d'Excideuil.

La commune assurera la réalisation de l'aménagement, la gestion, l'entretien, ainsi que la responsabilité de l'opération.

Le cout de l'opération est à la charge de la commune.

Les travaux sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la valeur ajoutée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le Maire à passer une convention avec le Département de la Dordogne en vue de la réalisation de travaux en agglomération sur la RD 76 (écluse double).

TRANSFERTS RESULTAT 2016

Vu l'arrêté Préfectoral n°PREF/DDL/2016/0178 du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la Communauté de communes Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac les Eglises.

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 11 janvier 2017

PROCES VERBAL

Vu l'arrêté Préfectoral n°PREF/DDL/2016/0178 du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la Communauté de communes Causses et Rivières en Périgord à l'exception de la commune de Savignac les Eglises.

Vu l'arrêté de la Sous-préfecture de Nontron n°2016-097 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Lanouaille avec prise d'effet au 31 décembre 2016, intégrant notamment la compétence « Assainissement »

Vu notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT affirmant le principe d'équilibre financier de tout service public à caractère industriel et commercial (SPIC)

En application du principe d'équilibre financier des SPIC, et reprenant la réponse du Ministère de la Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique du 8 janvier 2013 (question écrite à l'Assemblée nationale n°15134), « le financement du service communal de l'assainissement ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers. En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires de ce SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert de compétence. »

Madame le Maire propose au Conseil municipal, suite aux baisses de dotations et contributions directes, de ne pas transférer les résultats du Compte administratif 2016 du budget assainissement à la Communauté de communes du Pays de Lanouaille, tels qu'ils ont été établis :

- Section de fonctionnement : 201 787.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Ne transfère pas les résultats du Compte administratif 2016 du budget assainissement à la Communauté de communes du Pays de Lanouaille, tels qu'ils ont été établis ci-dessus.

CREATION POSTE

Le Maire rappelle à ses collègues le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 sur un poste d'accueil laissant vacant suite à un départ à la retraite.

Cette rembauche temporaire était en attente d'un recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires.

Par conséquent ; il y a lieu de créer le poste d'adjoint administratif.

Une déclaration de vacance d'emploi doit être communiquée au Centre Départemental de Gestion de la Dordogne sous les caractéristiques suivantes :

- cadre d'emploi : adjoints administratif territoriaux
- grade : adjoint administratif territorial
- emploi : pré affecté
- durée de travail : 35 heures hebdomadaires.

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 11 janvier 2017

PROCES VERBAL

Oùï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** un poste d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} juin 2017.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

I Interventions du Maire

- Suite à la réforme de l'échelon infra-départemental de l'Etat les limites d'arrondissement sont modifiées afin de tenir compte des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale. Par conséquent la commune d'Excideuil intègre l'arrondissement de NONTRON.
- Association pour le don du sang d'Excideuil : Vœux et calendrier des journées des dons de sang en 2017 à Saint Médard d'Excideuil.
- Sos chats libres : Remerciements pour la subvention et vœux.
- Association les amis riverains de la loue : Remerciement pour subvention
- Liste électorales au 10/1/2017 : 847 inscrits
- Entreprise FRERY : Informe de la revalorisation du tarif au 1^{er} janvier 2017 et demande la non actualisation de la redevance d'affermage.
- Vœux du Maire : le 28 janvier à 19 heures à la mairie.
- Noel des enfants du personnel : s est déroulé la veille à la mairie
- Commune nouvelle : Réunion en présence de Messieurs VAURIAC et REY de l'Union des Maires avec les communes voisines le 30 janvier à 18 heures.
- Elections du Président et des vices présidents de la communauté de communes du Pays de Lanouaille le 18 janvier à 14 heures à Excideuil.